



TABLEAU DES SUBVENTIONS

Domaine	Montants TTC	Conditions
Capteurs solaires thermiques	<p>Bâtiment individuel :</p> <p><10 m2 forfait CHF 2'000.-</p> <p>>10 m2 forfait CHF 2'000.-</p> <p>+ CHF 150.-/m2 supplémentaire</p> <p>Bâtiment collectif ou autre</p> <p>>10 m2 forfait CHF 3'000.-</p> <p>+ CHF 150.-/m2 supplémentaire</p> <p>Le montant maximal de la subvention est de CHF 10'000.-</p>	<p>Pas de remplacements d'installations solaires existantes</p> <p>Capteurs testés et homologués par l'OFEN</p> <p>Installations mobiles exclues</p>
Cellules photovoltaïques	<p>10 % du montant de la facture jusqu'à concurrence de CHF 5'000.-</p>	<p>Pour installation d'une puissance de 1 à 10 kWpeak</p> <p>Pour puissance supérieure à 10 kWpeak, décision de cas en cas</p>
Chauffage au bois	<p>Puissance jusqu'à 25 kW : forfait CHF 2'000.-</p> <p>Puissance supérieure à 25 kW : forfait CHF 3'000.-</p>	<p>Pas de remplacement de chaudières à bois existantes</p> <p>Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur</p> <p>Chaudières homologuées par Energie-Bois Suisse</p>
Pompes à chaleur	<p>Sol-air : CHF 2'000.-</p> <p>Sol-eau : CHF. 2'000.-</p>	<p>Uniquement pour des travaux de transformation ou de rénovation</p>
MINERGIE neuf et rénovation	<p>Bâtiment individuel : forfait CHF 5'000.-</p> <p>Bâtiment collectif : CHF 20.-/m2SRE (surface référence énergétique)</p> <p>Le montant maximal de la subvention est de CHF 10'000.-</p>	<p>Uniquement pour des travaux de transformation ou de rénovation</p> <p>Neuf seulement Minergie P</p> <p>Paiement sous réserve de l'obtention du label</p> <p>Frais de labellisation exclus</p>

<p>Vélos et scooters électriques</p>	<p>Participation à hauteur de 20 % du prix d'achat</p> <p>Le montant maximal de la subvention est de CHF 400.-</p>	<p>Achat d'un vélo électrique neuf auprès d'un commerçant régional</p> <p>Batterie sans plomb</p> <p>Délai de 10 ans.</p>
<p>Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments</p>	<p>Décision de cas en cas</p> <p>Le montant maximal de la subvention est de CHF 3'000.-</p>	
<p>Etablissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments ou à des sites de production industriels et artisanaux</p>	<p>L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 40 % du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic. La participation de la Commune est toutefois limitée à CHF 2'500.- par étude et/ou par site</p>	<p>Les mandataires et les entreprises associés aux études et aux travaux devront être inscrits au registre du commerce</p> <p>Les bilans énergétiques devront en outre être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie</p> <p>En cas d'acceptation de la demande, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan des mesures</p>